

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL DE COMMUNAUTE REUNION DU 14 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUATORZE MAI à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DES FETES DE GOSNE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 04 mai 2018.

Présents : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEGASSE J., BEGUE G., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., VEILLAX D.

Absents : Mmes COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LAMOUR E., MM BARBETTE O., BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GOSSET E., LEVENEZ E., MARCHAND S., PICARD H., SALAÛN R.

Pouvoirs : Mme COUR L. à M. SALAÛN F., Mme DANIEL F. à M. LAHAYE P., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de postes

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus précisément la compétence facultative « Enseignement musical – gestion de l'école de musique intercommunale » ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission°1 du 25 avril 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Un des agents de l'école de musique, enseignant la discipline du violoncelle, a formulé le souhait d'une augmentation de son temps de travail de 2 heures et 30 minutes par semaine pour atteindre 08h00 hebdomadaires.

Sur avis favorable du Directeur de l'école de musique, de M. le Directeur Général des Services, de Mme la Directrice des Ressources Humaines et de Mme la Vice-présidente aux ressources humaines, et au regard de la stabilité des enseignements, il est proposé d'accéder cette demande d'augmentation du temps de travail.

A ce titre, le conseil de communauté de Liffré-Cormier Communauté est invité à approuver la modification suivante.

Poste à modifier		Poste modifié après la délibération	
temps de travail	Date d'effet	temps de travail	Date d'effet
Professeur de violoncelle à temps non complet (5.5 heures hebdomadaires) crée par délibération n°93/106 du SIVOM en date du 26/10/1993	27/10/1993	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (8/20 ^{ème})	01/04/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du poste selon les modalités précisées ci avant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

